# *Règlement de l’Ontario 243/07* (Écoles, écoles privées et garderies)

## Communication de changements en vigueur à compter du 1er juillet 2017

Fiche d’information à l’intention des parents

## Eau potable salubre dans les garderies et les écoles

Depuis 2007, le gouvernement de l’Ontario exige que les garderies et les écoles procèdent au rinçage des conduites d’eau de leur établissement ainsi qu’à des analyses pour le plomb. Selon de nouvelles modifications apportées au *Règlement de l’Ontario 243/07* en vigueur à compter du 1er juillet 2017, il sera maintenant nécessaire de procéder à des analyses pour le plomb de tous les accessoires de plomberie servant à fournir de l’eau à boire ou de l’eau utilisée dans la préparation des aliments ou des boissons des enfants de moins de 18 ans.

## Pourquoi le gouvernement de l’Ontario exige-t-il que les garderies et les écoles procèdent à l’échantillonnage pour le plomb dans l’eau potable?

Les enfants en bas âge sont plus vulnérables aux effets du plomb, car ils absorbent le plomb ingéré plus facilement que les adultes, ce qui peut interférer avec le développement de leur système nerveux. Les études des populations indiquent que l’exposition au plomb est associée à des effets sur la capacité d’apprendre, le développement intellectuel et le comportement.

## Comment les nouvelles règles en vigueur à compter du 1er juillet 2017 pourront-elles mieux protéger les enfants dans les garderies et les écoles?

L’Ontario prend des mesures pour renforcer sa réglementation afin de protéger la santé des enfants. Les études[[1]](#footnote-1)1 démontrent que le niveau de plomb dans l’eau potable provenant de la plomberie peut varier considérablement d’un robinet à l’autre ou d’une fontaine à l’autre. Ce n’est qu’en prélevant des échantillons de chaque accessoire de plomberie que les garderies et les écoles pourront s’assurer que les enfants ne sont pas exposés au plomb provenant de la tuyauterie de leur établissement.

## Quelle est la norme de qualité de l’eau potable pour le plomb?

La norme de qualité de l’eau potable de l’Ontario pour le plomb est de 10 microgrammes par litre. Cette norme est fondée sur une ligne directrice de Santé Canada.

## Que se passe-t-il si une garderie ou une école découvre que son eau potable contient du plomb en quantité supérieure à la norme?

Si les résultats d'analyse de l’eau potable d’une garderie ou d’une école indiquent la présence de plomb en quantité supérieure à la norme, le médecin hygiéniste informera l’établissement des mesures correctives à prendre. Il revient à l’établissement de veiller à ce que ces mesures soient prises. Le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique fera un suivi auprès de l’exploitant de l’établissement et du médecin hygiéniste le cas échéant. Ce processus local existe depuis 2007 et fonctionne bien.

## Où trouver les résultats de l’analyse pour le plomb de la garderie ou de l’école que fréquente mon enfant?

Si vous avez des questions concernant les mesures prises par la garderie ou l'école que fréquente votre enfant pour assurer la salubrité de l’eau, veuillez communiquer avec la garderie, l’école ou le conseil scolaire de votre localité.

## Pourquoi les garderies et les écoles doivent-elles rincer leur tuyauterie?

Le rinçage permet de réduire le niveau de plomb présent dans les accessoires de plomberie acheminant l’eau potable. Lors du rinçage, l’eau qui s’est possiblement trouvée en contact avec la tuyauterie comportant du plomb se trouve remplacée par de l’eau fraîche. La fréquence à laquelle un établissement doit rincer sa tuyauterie et ses accessoires de plomberie dépend de plusieurs facteurs, notamment, l’âge de la tuyauterie, les résultats de l’échantillonnage de plomb précédents ou la présence d’un dispositif filtrant le plomb.

## Comment se trouve-t-on exposé au plomb?

Le plomb est un élément présent dans la nature. Le plomb comporte de nombreuses utilisations industrielles et on le trouve dans les réseaux d’eau depuis la fin des années 1800. Il est également présent dans le sol, la nourriture et la poussière à l’intérieur des bâtiments. Au cours des dernières décennies, l’exposition au plomb a considérablement diminué grâce aux restrictions imposées à son utilisation dans l’essence, la peinture et la soudure.

## Comment le plomb se retrouve-t-il dans l’eau potable?

En règle générale, l’eau de surface et l’eau souterraine en Ontario ne contiennent pas de plomb. S’il y a présence naturelle de plomb, elle est en concentration généralement très faible et inférieure à la norme pour l’eau potable. Lorsque le plomb est présent dans l’eau potable en concentration supérieure à la norme, il est probable qu’il provienne de la tuyauterie en plomb desservant l’installation, des soudures au plomb de la tuyauterie ou des accessoires contenant une proportion importante de plomb.

Les raccordements en plomb sont utilisés pour acheminer l’eau du réseau de distribution depuis la fin des années 1800. Les bâtiments âgés (de façon générale, ceux qui ont été construits avant la première moitié des années 1950) sont plus susceptibles d’être dotés de raccords en plomb. À partir de 1990, la quantité de plomb dans la soudure qu’il était permis d’utiliser dans la plomberie pour l’eau potable a considérablement diminué.

La quantité de plomb qui se retrouve dans l’eau potable à partir de ces composantes dépend en grande partie des caractéristiques chimiques de l'eau. Dans certains cas, un contact prolongé de l’eau avec ces composantes peut se traduire par la présence de plomb provenant de la tuyauterie. Lorsque l’on ouvre le robinet, l’eau inerte dans la tuyauterie peut avoir emmagasiné un niveau de plomb supérieur à la norme de l’Ontario pour le plomb.

## Comment puis-je faire vérifier l’eau de ma résidence pour la présence de plomb?

Si vous croyez que le branchement d’eau ou la tuyauterie de votre résidence contient du plomb, vous pouvez faire vérifier la présence de plomb dans l’eau de votre robinet. Certaines municipalités de l’Ontario ont un programme d’aide aux résidents souhaitant faire vérifier la présence de plomb dans leur eau potable. Communiquez avec votre municipalité pour plus de renseignements concernant votre branchement à l’eau et pour connaître les programmes offerts dans votre collectivité.

Vous pouvez également communiquer avec un laboratoire autorisé pour faire effectuer une analyse de votre eau. Rendez-vous au <https://www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises-effectuer-des-analyses-de-teneur-en-plomb> pour consulter une liste de laboratoires autorisés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique à faire des analyses de teneur en plomb ou communiquez avec le Centre d’information du ministère, au 1 800 565-4923.

## Pour plus de renseignements :

* Santé Canada – Le plomb et la santé humaine : [www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked\_questions-questions\_posees\_e.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/lead-plomb/asked_questions-questions_posees-fra.php).
* Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique – Renseignements sur l’eau potable <http://www.ontario.ca/fr/page/eau-potable>.
* Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique – Centre d’information 1-800-565-4923.
1. 1 Organisation mondiale de la santé : Intoxication au plomb et santé. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs379/fr/> [↑](#footnote-ref-1)